

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU LUNDI 15 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT, Maire, dans la salle du conseil de la Mairie de Bouhet.

Etaient présents : MM. Christophe RAULT, Jean-Daniel RODRIGUEZ, Pascal CHAUVEAU, Richard INES, Pierre-Yves MERCKEL, Aurélien GENTES, Yves LAMOUREUX et Yanick DIOCLES et Mmes Florence VILLAIN, Isabelle SIMONNEAU et Monique BRIFFAUD.

Absents excusés : MM. David ARRIF et Louis-Marie COUDRIN et Mmes Sandra SEIGNEURET et Séverine LAMOUREUX.

Secrétaire de séance : M. Yanick DIOCLES.

Invité(e)s : Mme Sandrine CAZEAUX, Secrétaire,

Monsieur David ARRIF donne pouvoir à Monsieur Jean-Daniel RODRIGUEZ.

Date de convocation : vendredi 11 décembre 2025.

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal ordinaire du 13 novembre 2025 a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal. Il n'y a pas de commentaires, le procès-verbal du conseil municipal du 13 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

FINANCES PUBLIQUES :

1. Demande de subvention auprès du Département pour le réaménagement de l'ancienne salle des Aînés en bibliothèque (délib suite à modification du taux)
2. Demande de subvention DETR auprès de la Préfecture pour le schéma DECI (délib)
3. Demande de subvention auprès du Département pour le schéma DECI (délib)

FONCTION PUBLIQUE :

4. Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé (délib)

INTERCOMMUNALITÉ :

5. Modification des statuts de la CDC Aunis Sud (délib)

URBANISME / VOIRIE / TRAVAUX :

6. Décisions du Maire pour le Droit de Préemption Urbain
7. Point de situation :
 - a. Cabinet paramédical
 - b. Future Boulangerie / Pâtisserie / Sandwicherie et future bibliothèque (retour sur l'inauguration)
 - c. R.P.I. (Regroupement Pédagogique Intercommunal)

QUESTIONS DIVERSES :

8. Dates des prochains CM
9. Date des Vœux de la commune

TOUR DE TABLE.

FINANCES PUBLIQUES :

1. Demande de subvention auprès du Département pour le réaménagement de l'ancienne salle des Aînés en bibliothèque (délib suite à modification du taux)

Suite à une baisse du montant des subventions accordées, le Département a revu les taux d'attribution à la baisse afin de pouvoir satisfaire un plus grand nombre de demandes. Le taux accordé pour la commune de Bouhet est donc de 25 %.

Le tableau de financement se présente de la manière suivante :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
Etat - DETR	Sollicité	19 169,35	25,00 %
Conseil départemental	Sollicité	19 169,35	25,00 %
Autres (à préciser) CDC Aunis SUD	Sollicité	10 000,00	12,55 %
Sous-total		48 338,70 €	77,55 %
Autofinancement (≥ à 20 %)		31 338,69 €	22,45 %
Coût HT		79 677,39 €	100,00 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** le plan de financement proposé ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** la subvention au titre du fonds de revitalisation d'un montant total de 10 169.35 €,
- **MANDATE** Monsieur la Maire aux fins de signer toutes pièces se rapportant à cette opération et de déposer tous les dossiers utiles à son financement.

2. Demande de subvention DETR auprès de la Préfecture pour le schéma DECI (délib)

Monsieur le Maire expose que l'Etat poursuit sa politique d'intervention aux titres des premières installations d'équipements en DECI à hauteur de 50 % du coût HT de l'opération. Les opérations éligibles sont :

- L'élaboration des schémas communaux,
- Les acquisitions de terrains par la Commune destinés à la mise en place d'une défense incendie uniquement,
- Les acquisitions d'équipements en point incendie (poteaux, citernes, bâches, réserves...)
- La réalisation des travaux d'installation des points d'eau.

L'Etat ne finance que les travaux relatifs à la défense incendie.

La Commune sollicite donc l'aide du Département et de l'Etat pour les travaux.

Le tableau de financement se présente de la manière suivante :

Plan de financement prévisionnel				
Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande				
Financeurs	Sollicité ou acquis (à sélectionner dans le menu déroulant)	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR	Sollicité	100 079,80 €	50 039,90 €	50,00 %
DSIL				#DIV/0!
Fonds vert				#DIV/0!
Autre subvention Etat (à préciser)				#DIV/0!
Fonds européens				#DIV/0!
Conseil départemental	Sollicité	100 079,80 €	20 015,96 €	20,00 %
Conseil régional				#DIV/0!
Autres (à préciser)				#DIV/0!
Sous-total			70 055,86 €	
Autofinancement (dont montant du prêt, le cas échéant)		100 079,80 €	30 023,94 €	30,00 %
Coût HT			100 079,80 €	

Monsieur Rault explique que ces travaux concernent la sécurité des administrés.

Monsieur Chauveau indique que, normalement, le montant devrait être moins élevé car le SDIS devrait prendre en charge 28 000 €.

Messieurs Inès et Chauveau demandent si la commune va souscrire un emprunt. Madame Villain n'y est pas favorable. Il est préférable que la commune fasse un emprunt pour des sommes plus importantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** le plan de financement proposé ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** la subvention au titre de la DETR pour les premières installations d'équipements en DECI d'un montant de 50 039,80 €,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **MANDATE** Monsieur la Maire aux fins de signer toutes pièces se rapportant à cette opération et de déposer tous les dossiers utiles à son financement.

3. Demande de subvention auprès du Département pour le schéma DECI (délib)

Monsieur le Maire expose que le Département poursuit sa politique d'intervention aux titres des premières installations d'équipements en DECI à hauteur de 20 % du coût HT de l'opération. Les opérations éligibles sont :

- L'élaboration des schémas communaux,
- Les acquisitions de terrains par la Commune destinés à la mise en place d'une défense incendie uniquement,
- Les acquisitions d'équipements en point incendie (poteaux, citernes, bâches, réserves...)
- La réalisation des travaux d'installation des points d'eau.

L'Etat ne finance que les travaux relatifs à la défense incendie.

La Commune sollicite donc l'aide du Département et de l'Etat pour les travaux.

Le tableau de financement se présente de la manière suivante :

Plan de financement prévisionnel Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande				
Financiers	Sollicité ou acquis (à sélectionner dans le menu déroulant)	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR	Sollicité	100 079,80 €	50 039,90 €	50,00 %
DSIL				#DIV/0!
Fonds vert				#DIV/0!
Autre subvention Etat (à préciser)				#DIV/0!
Fonds européens				#DIV/0!
Conseil départemental	Sollicité	100 079,80 €	20 015,96 €	20,00 %
Conseil régional				#DIV/0!
Autres (à préciser)				#DIV/0!
Sous-total			70 055,86 €	
Autofinancement (dont montant du prêt, le cas échéant)		100 079,80 €	30 023,94 €	30,00 %
Coût HT			100 079,80 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** le plan de financement proposé ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** la subvention au titre de la DETR pour les premières installations d'équipements en DECI d'un montant de 20 015,96 €,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **MANDATE** Monsieur la Maire aux fins de signer toutes pièces se rapportant à cette opération et de déposer tous les dossiers utiles à son financement.

FONCTION PUBLIQUE :

4. Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé (délib)

Le Maire rappelle aux membres du conseil que par délibération DCM 04/2025 du 10/03/2025, le conseil avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation, à adhésion facultative, en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) / RELYENS.

La convention de participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée maximale de 6 ans (jusqu'au 31/12/2031), prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation en santé souscrite par le CDG17.

Le Conseil Municipal doit donc délibérer pour :

➤ DÉCIDER :

- **D'adhérer** à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG17 auprès du groupement MNT/Relyens, pour le risque santé, à effet du 1^{er} janvier 2026 ;
- **D'accorder** exclusivement une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à ladite convention de participation portant sur le risque santé ;
- **De fixer** le niveau de participation mensuelle brute, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit : 15 € par agent et par mois (montant en euros : minimum de 15 euros) ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution ;

Monsieur Rault explique qu'il existe deux dispositifs : la labellisation ou le contrat collectif. Il propose que la commune opte pour un contrat collectif sans modulation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG17 auprès du groupement MNT/Relyens, pour le risque santé, à effet du 1^{er} janvier 2026 ;
- **D'ACCORDER** exclusivement une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à ladite convention de participation portant sur le risque santé ;
- **DE FIXER** le niveau de participation mensuelle brute, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit : 15 € par agent et par mois (montant en euros : minimum de 15 euros) ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution ;

INTERCOMMUNALITÉ :

5. Modification des statuts de la CDC Aunis Sud (délib)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud afin d'ajouter la compétence Assainissement Collectif et Non Collectif des eaux usées, avec effet au 1^{er} Avril 2026 et de se substituer aux communes à cette date au Syndicat Mixte Eau 17 pour cette compétence.

En effet, l'article L.5214-21-II du C.G.C.T. dispose que « *La communauté de communes est également substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou*

un syndicat mixte... .. Ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiées. »

Ainsi, cela permettrait au territoire Aunis Sud d'avoir la même gouvernance pour l'eau potable et l'assainissement au sein du Syndicat Eau 17.

C'est pourquoi, il est proposé de modifier les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud ainsi que suit :

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES :

XVIII – Assainissement collectif et non collectif des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT, au 1^{er} avril 2026

Un modèle de la délibération et un projet de modifications des statuts de la CDC a été envoyé aux membres du conseil.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer par une délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- **APPROUVE** les modifications des statuts présentées, dont le projet a été envoyé aux membres du Conseil Municipal à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- **APPROUVE** les nouveaux statuts ainsi modifiés ci-annexés,
- **NOTE** que les Conseils Municipaux des vingt-quatre communes de la Communauté de Communes Aunis Sud devront se prononcer sur cette modification statutaire,
- **PREND** acte que la modification de statuts fera l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente- Maritime,
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et financier de la présente délibération.

URBANISME / VOIRIE / TRAVAUX :

6. Décisions du Maire pour le Droit de Préemption Urbain

Monsieur le Maire a décidé de renoncer au droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

- ◆ 15, Rue du Bief, propriété cadastrée D 236. Superficie totale : 4 482 m².
- ◆ 7, Rue des Hirondelles, propriété cadastrée C 804. Superficie totale : 396 m².

7. Point de situation :

a. Cabinet paramédical

Monsieur Rault explique que tout fonctionne bien, les gens sont contents.

b. Future Boulangerie / Pâtisserie / Sandwicherie et future bibliothèque (retour sur l'inauguration)

Monsieur Rault remercie tous les conseillers qui étaient présents. Ce fût une belle cérémonie. Les projets ont été réalisés dans le respect de tous les conseillers, de leur opinion. Ce sont deux services rendus aux Bouhétais.

c. R.P.I. (Regroupement Pédagogique Intercommunal)

Monsieur Rault indique que tout suit son cours.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Rault aborde les sujets suivants lors du conseil :

8. Dates des prochains CM

Vu que les élections auront lieu en mars, Monsieur Rault propose de ne programmer que les CM de janvier et de février, soit :

- Janvier : Jeudi 22/01 à 19h
- Février : commission « Finances » 12/02 à 17h30
Conseil municipal le 26/02 à 19h
- Mars : vendredi 20/03 à 19h : installation du Conseil municipal.

9. Date des Vœux de la commune

La cérémonie des vœux aura lieu le Samedi 17/01 à 11h.

TOUR DE TABLE.

- Madame Villain explique qu'une réunion avec les bénévoles de la bibliothèque s'est tenue le lundi 08/12. Le compte-rendu a été envoyé à Sandrine pour relecture avant envoi aux bénévoles. Madame Villain demande si les conseillers accepteraient de supprimer la boîte à livres à l'école car elle n'est plus alimentée en livres suite aux incidents qui se sont déroulés. Les conseillers sont d'accord. En ce qui concerne la boîte à livres à côté de la bibliothèque, le positionnement a été choisi par la mairie.
- Monsieur Rodriguez indique que, suite à cette réunion, les bénévoles ont demandé s'il était possible de mettre des graviers devant la bibliothèque. Monsieur Rault a accepté et lesdits graviers ont été mis. La semelle a été également effectuée pour la boîte à livres et la première couche de peinture sur les boiseries a été faite ce jour.
Le mardi 16/12, il est prévu que l'agent technique bouche les trous de la chaussée Chemin de la Pierrière, au Jaud, Chemin du Moulin, Chemin de la Croix des Oliviers et Chemin des Marronniers.
- Monsieur Lamoureux rappelle que l'ancienne voie ferrée doit être rempierrée. Monsieur Chauveau lui répond qu'il peut avoir 60 m3 de remblai à Puyravault. Il faut voir le prix qu'ils le vendent. Messieurs Inès et Rodriguez lui demandent comment il compte les transporter. Monsieur Lamoureux termine en indiquant que les habitants du Gué d'Alléré râlent car Bouhet et le Gué d'Alléré ont les mêmes noms de rue.
- Monsieur Merckel indique qu'il a représenté la commune lors de la cérémonie du 13/12 au Gué d'Alléré. Il ajoute qu'il assistera à la Commission de développement social le 19/02 à 18h à la CDC Aunis Sud.
- Monsieur Chauveau annonce qu'il a assisté à la réunion avec le Syrima afin de savoir qui doit entretenir les fossés des cours d'eau. La commune ne doit s'occuper que du fond du lit. L'entretien des rives incombe aux riverains et l'entretien des ouvrages revient au Syrima.
- Madame Simonneau : R.A.S.
- Monsieur Dioclès : R.A.S.
- Monsieur Gentès : R.A.S.
- Madame Briffaud : R.A.S.
- Monsieur Inès : R.A.S.

Fin de séance à 21 h 15

Le secrétaire de séance,
Yanick DIOCLES

Le Maire,
Christophe RAULT

